

Décret

Générale

modern

Décret n° 2007-0251/PRE portant approbation de l'Accord des services portuaires entre le PAID et la Société DCT SA.

n° 2007-0251/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
22 décembre 2007

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2007

Date du numéro
31 décembre 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°148/AN/80 du 05 novembre 1980 portant création et statuts du Port Autonome International de Djibouti

VU La Loi n°162/AN/06/5ème L du 18 décembre 2006 portant ratification d'un Accord de Concession entre la République de Djibouti, la Société d'Economie Mixte « Doraleh Container Terminal » et la Société Dubaï Internationale (Djibouti) FZE

VU La Loi n°152/AN/06/5ème L du 21 juin 2006 portant création de la Société d'Economie Mixte « Doraleh Container Terminal »

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 décembre 2007.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé l'accord des services portuaires entre le PAID et la Société d'Economie Mixte DCT SA. concessionnaire du Terminal a Conteneurs de Doraleh.

Article 2

Le présent Décret, qui sera publié au Journal Officiel, entre en application à compter du 22 décembre 2007.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

